

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
CANTON DU GRAND COURONNE
COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS- AMANCE

COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 12 décembre, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

Nombre de membres en

Exercice : 08

Présents : 08

Votants : 08

Date de convocation :

16/01/2025

Date d'envoi en Préfecture :

21/01/2025

Date d'affichage :

21/01/2025

Etaient présents : M. Mickaël MEVELLEC, Mme Sophie BONNEAU, M. Thomas LEJEUNE, Mme Véronique CROIX-LEGAT, M. René BATTISTIN, M. Patrick FIORLETTA, Mme Jeanne-Marie MANONVILLER, M. Christian PIEDALLU

Etaient absents excusé(e)s : /

Pouvoirs : /

Invités : Mme Prescylia GILLET, secrétaire de mairie

Les membres du Conseil ont choisi M. Patrick FIORLETTA comme secrétaire de séance, assisté de Mme GILLET Prescylia, secrétaire de mairie.

D-21012025 01 – Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2024

Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 17 décembre 2024 transmis par voie électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

D-21012025 02 – Demande de subvention au titre du dispositif « Coup de Pouce Rural » de la Région pour les travaux de rénovation et de réaménagement intérieur de la Maison pour Tous (ex-école)

Monsieur le Maire indique que les travaux de réhabilitation énergétique et thermique de la Maison pour Tous sont achevés. Afin de répondre au besoin des différentes associations, l'aménagement intérieur de la pièce principale sera effectué par l'entreprise BOURCY. Ces travaux s'élèvent à 23 751,36 € H.T.

De plus, les travaux pour l'aménagement de la cuisine sont à évaluer et à intégrer à notre dossier.

Ce projet correspond à une catégorie subventionnable et peut être financé par la Région dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce Rural ». L'aide est plafonnée à 10 000 €, ce qui correspond à environ 42% de notre projet (menuiserie intérieure, hors aménagement de la cuisine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **de se prononcer favorablement pour l'inscription de ce projet susvisé au titre des investissements réalisables en 2025,**
- **d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières susceptibles d'assurer la concrétisation de ces opérations, et à signer tous documents y afférents,**
- **de solliciter la subvention susceptible d'être allouée en la circonstance à la Région au titre du dispositif « Coup de Pouce Rural »**

D-21012025 03 – Projet d'urbanisme sur la zone 1AU, modification des emplacements réservés et extension de la zone UA

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné souhaite proposer un nouveau PLUI pour les territoires Nord et Sud en début du nouveau mandat. De ce fait, la commune doit se positionner sur le devenir des modifications à apporter en matière d'urbanisme sur le village.

Zone 1AU :

Monsieur le Maire indique que compte-tenu du dispositif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) exigeant que chaque territoire réduise sa surface de zones constructibles, et après échange avec les services compétents de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, il serait judicieux de réduire la zone 1AU de notre commune d'environ 1/3 de sa surface, et ainsi modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

L'incidence serait notamment que cette zone 1AU, une fois urbanisée, n'irait pas jusqu'à la rue Charles de Gaulle et du coup que l'espace de retournement devrait être prévu en son sein.

Commune de Laitre-sous-Amance - Zone d'habitat



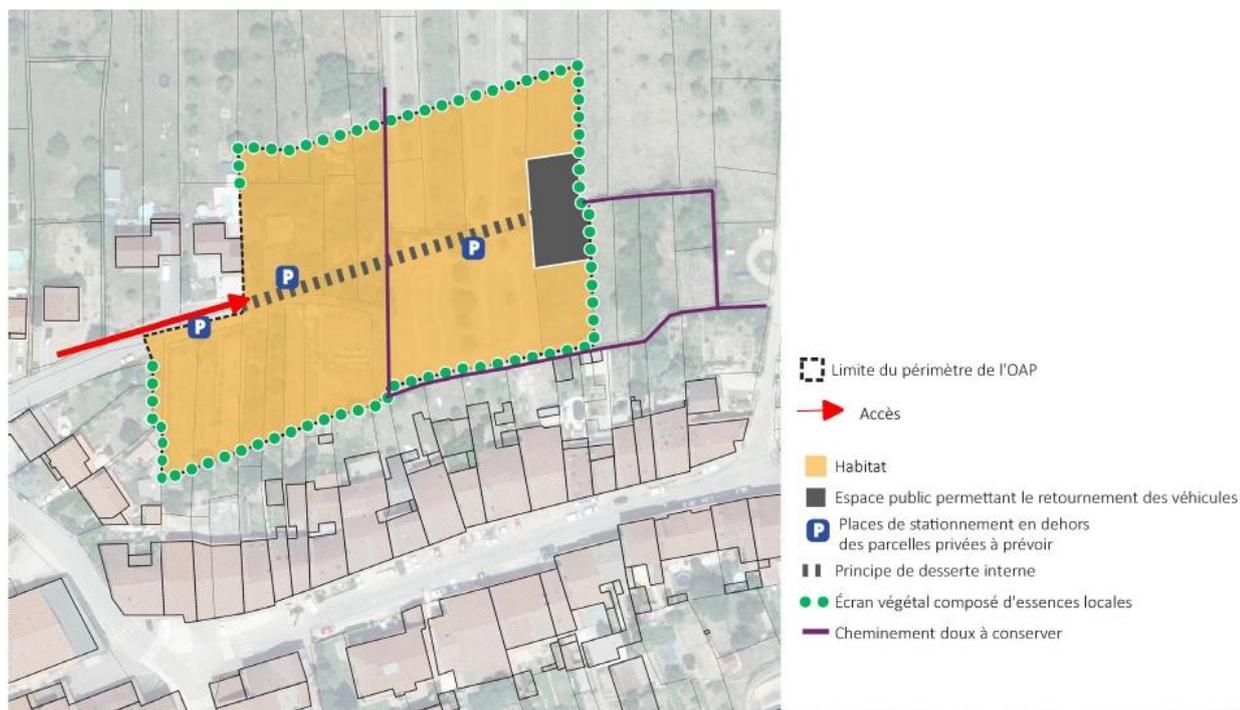
1
Vue depuis la rue des trois Échiers
PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT
Fera l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble



Vue depuis Amance



Localisation dans la commune



Secteurs UA et UB :

Lors de l'élaboration du nouveau PLUi, le règlement concernant la zone UB sera moins contraignant, avec beaucoup de libertés notamment sur le mode de construction.

Afin de garder une unité au niveau de l'habitat au cœur de notre commune, M. le Maire et Thomas Lejeune, adjoint à l'urbanisme, indiquent en montrant le plan aux élus qu'il serait judicieux de réduire deux zones UB au profit du secteur UA : la zone allant de l'église au chemin de Derrière le Four, en intégrant tout l'espace autour de la bergerie Simonin, et la zone englobant le Chemin du Buis/fin du Chemin des Brémencourt.

Emplacements réservés :

Monsieur le Maire propose également les modifications suivantes :

- Agrandissement de l'emplacement réservé à côté du terrain de tennis, notamment en vue du projet de réalisation d'un parking public végétalisé.
- Suppression de l'espace en continuité du Chemin de Derrière le Four initialement créé pour la réalisation de la rue au sein de la zone 1AU, ceci afin de ne pas trop contraindre un futur aménageur dans le positionnement de cette voie d'accès pour les voitures.
- Suppression du 3/4 de l'emplacement réservé actuellement au bout de la rue Charles de Gaulle (terrain n° AB 144), jusque-là créé en vue de la création d'une aire de retournement, mais caduque avec la réduction de la zone 1AU qui sera réalisé sur la parcelle AB 143.
- Création d'un nouvel emplacement réservé à proximité de l'aire du Priolé comprenant une zone sur les parcelles AC 146 et AC 148 pour la création d'un parking végétalisé.

ÉVOLUTION RÉGLEMENT GRAPHIQUE LAÏTRE-SOUS-AMANCE

- Limites sections cadastrales
- Emplacements réservés
- ZONAGE PLUJ
- Secteur UA
 - Secteur UB
 - Secteur UL
 - Zone à urbaniser (AU)
 - Les secteurs agricoles
 - Les secteurs naturels

LES MODIFICATIONS DU ZONAGE

Une modification est apportée à la zone 1AU (diminution de sa surface) et modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Une modification est apportée à la délimitation des secteurs UA et UB (réduction du secteur UB au profit du secteur UA).

Le règlement graphique modifié comporte trois emplacements réservés. Certains ont été supprimés, un autre a été augmenté et un nouvel ER a été déterminé.



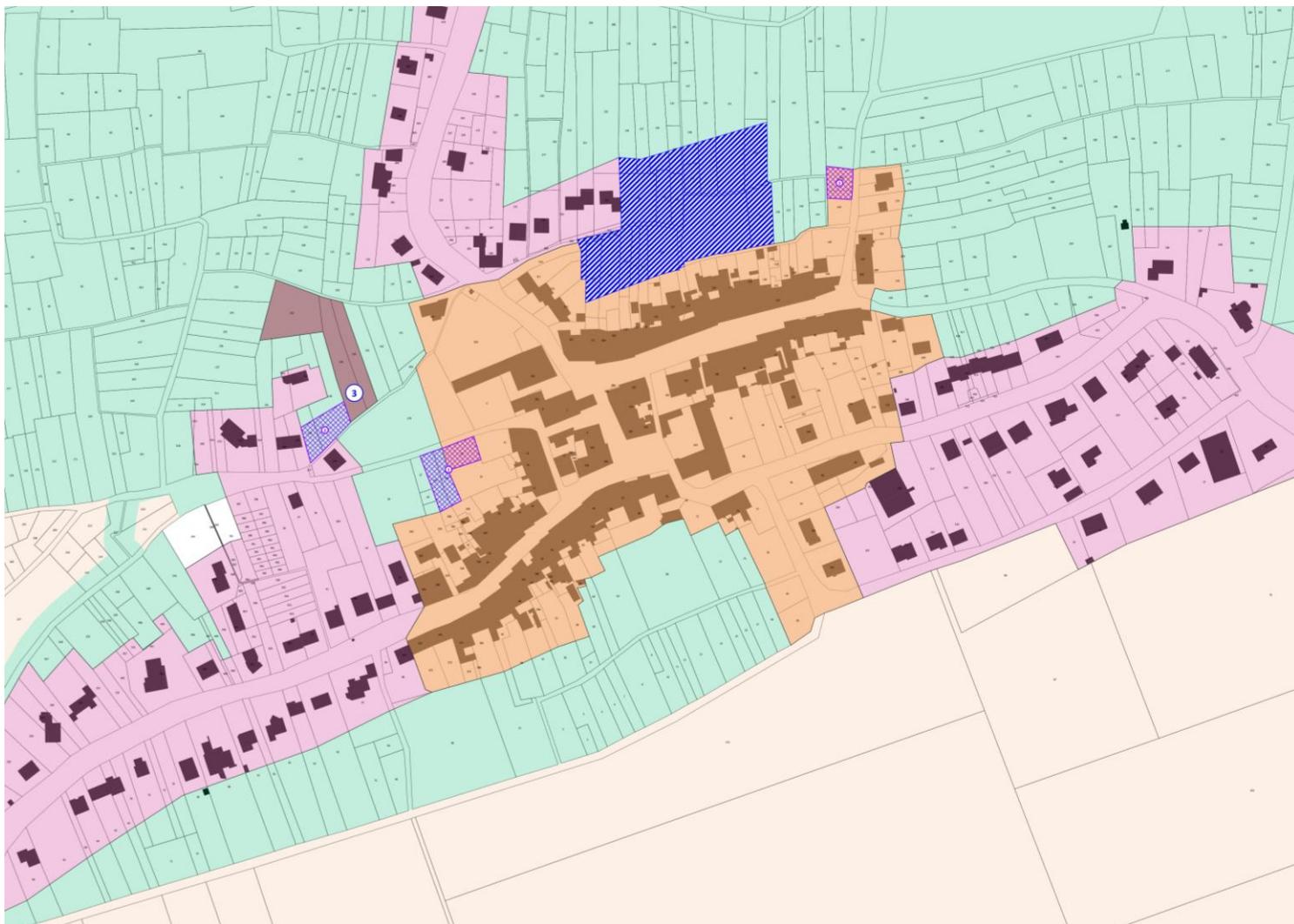
n°1 : Agrandissement de l'ER pour la création d'un parking. Parcelles n°14, 296 et 297, Section AB, 0,09 ha.



n°2 : Agrandissement de l'ER pour la création d'une aire de retournement, parcelles n°143 et n°144, section AB, 0,03 ha.



n°3 : Création d'un nouvel ER, parcelles n°146 et 148, section AC, 0,06 ha.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à sept voix pour et une voix contre, les propositions concernant la réduction de la zone 1AU, la modification de zones UB en UA et l'ajout/suppression des emplacements réservés présentés.

D-21012025 04 – Participation au dispositif « aides locales à la rénovation de l'habitat » mis en place par la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi climat et résilience de 2021, visant à réduire les factures d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que l'État souhaite simplifier et harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SRPH) par la signature d'un pacte territorial à partir du 1er janvier 2025,

Considérant les enjeux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de soutien aux ménages les plus fragiles,

Considérant que la Communauté de Communes s'apprête à adopter un nouveau règlement d'aides pour les propriétaires occupants, élaboré à partir des conclusions de l'étude pré-opérationnelle « Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat » et poursuivant les objectifs suivants :

- La réduction des passoires énergétiques,
- L'adaptation des logements,
- Le soutien aux publics les plus fragiles.

Considérant que chaque commune peut également s'engager dans cette démarche et que l'abondement à ce dispositif contribue à participer activement à une dynamique de territoire partagée,

Considérant qu'il est précisé que les dossiers éligibles seront ceux agréés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre d'un parcours accompagné, selon les règlements en vigueur concernant les dispositifs "MaPrimeRénov" et "MaPrimeAdapt",

Considérant que les travaux éligibles porteront sur l'amélioration de la performance énergétique des logements (rénovation énergétique) pour les personnes en difficulté ainsi que l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap,

Après avoir pris connaissance des éléments de diagnostic fournis par la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, notamment concernant le nombre de passoires thermiques, de logements vacants, de ménages sous le seuil de pauvreté et de personnes âgées de plus de 65 ans,

Après avoir pris connaissance de l'estimation du nombre de dossiers potentiels sur les trois années à venir, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'abonder au dispositif d'aides locales à la rénovation de l'habitat proposé par la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, pour les propriétaires occupants, dans le cadre d'un parcours accompagné et pour des travaux de rénovation énergétique, et d'adaptation du logement.
- d'allouer une aide forfaitaire d'un montant de 500 € si un foyer dépose un dossier validé par l'ANAH, que ce soit pour un dossier de rénovation énergétique et/ou pour un dossier d'adaptation au logement, pour les ménages modestes ou très modestes, selon le barème ci-dessous.

Nombre de personnes composant le foyer	Revenu fiscal de référence	
	BLEU (revenus très modestes)	JAUNE (revenus modestes)
1	Jusqu'à 17 009 €	Jusqu'à 21 805 €
2	Jusqu'à 24 875 €	Jusqu'à 31 889 €
3	Jusqu'à 29 917 €	Jusqu'à 38 349 €
4	Jusqu'à 34 948 €	Jusqu'à 44 802 €
5	Jusqu'à 40 002 €	Jusqu'à 51 281 €
Par personne supplémentaire	5 045 €	6 462 €

- Quel que soit le nombre de dossiers déposés, la commune s'engage sur un montant global maximum de 1000 €/an (soit 2 dossiers de foyers de Maître de rénovation énergétique ou d'adaptation du logement), et sous réserve que les crédits soient inscrits au budget en investissement au compte 204 (principe d'annualité budgétaire).
- d'autoriser le Maire à signer le règlement d'aides locales et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

D-21012025 05 – Démarche « Eau et Biodiversité » : engagement volontaire et participation à la distinction « Commune Nature » pour l'édition 2025

Monsieur le Maire informe que les pesticides sont utilisés depuis de nombreuses années dans différents domaines, notamment pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voirie infrastructures routières et ferroviaires, cimetières, terrains de sport, etc) et détectés dans les eaux superficielles et souterraines. Ces derniers constituent une menace pour la pollution des eaux et risquent de se retrouver dans celles destinées à la consommation humaine.

C'est pourquoi, la Région Grand Est et les agences de l'eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il propose de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une évaluation des pratiques qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans l'entretien et la gestion de ses espaces publics.

La participation à cette démarche est gratuite et basée sur le volontariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- d'inscrire la commune à l'édition 2025 de l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est.
- d'approuver le règlement de l'opération.

D-21012025 06 – Convention d'utilisation de la Maison pour Tous par les divers usagers

Monsieur le Maire indique que la Maison pour Tous a été inaugurée lors de la cérémonie des vœux le 19 janvier dernier.

De ce fait, le bâtiment peut être utilisé par divers usagers. Afin de permettre une bonne gestion de ce bâtiment communal, une convention d'utilisation sera proposée prochainement à chaque entité souhaitant l'utiliser.

Il rappelle que la Maison pour Tous est la propriété de la commune, qui conserve l'autorité ultime sur l'attribution des espaces, des meubles de rangement et des créneaux d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le principe et les éléments à intégrer dans la future convention d'utilisation de la Maison pour Tous.

Informations et agenda :

Agenda : M. le Maire rappelle que l'agenda est consultable en ligne via le lien drive de la commune. Il ajoute également que d'autres documents sont consultables sur ce lien (calendrier salle, photos, congés des agents, ...)

Ecole (SIS) : M. le Maire informe qu'une réunion publique est organisée le 31 janvier par les parents d'élèves de l'école du Pain de Sucre. Ceux-ci souhaitent avoir des explications sur les mesures prises par les élus du SIS en décembre 2024 afin de réduire la dette et rééquilibrer les finances à compter du 1^{er} janvier 2025. A ce jour, il est en contact avec les autres membres pour réfléchir sur la présence ou non des élus à cette réunion.

Maison pour tous : M. le Maire indique que les travaux de réhabilitation énergétique et thermique ont été réceptionnés le 15 février dernier. L'inauguration de la Maison pour Tous a eu lieu le dimanche 19 janvier, en présence de Mme la Députée, Estelle MERCIER, et Mme la Sénatrice, Silvani Silvana, de plusieurs maires et environ 80 personnes.

Divers : M. le Maire propose à l'ensemble de l'équipe ainsi qu'aux agents communaux de partager un repas convivial le vendredi 7 février au restaurant « LA TERANGA » à Lay-st-Christophe.

Tour des commissions :

Travaux : M. LEJEUNE indique que les plaques du plafond, les radiateurs et les lumières ont été changés dans la salle du Conseil.

Communication : Mme BONNEAU indique que le dernier bulletin municipal a été distribué. Le nouveau site internet sera mis en ligne après la réunion de présentation aux élus qui est programmée le 6 février à 18h.

Environnement/mobilité : M PIEDALLU informe que le flyer indiquant les sentiers identifiés par des moutons de couleurs a été réalisé. Des exemplaires sont mis à disposition à la mairie. Une distribution en boîte aux lettres sera effectuée très prochainement.

Il indique que ces travaux des espaces de désimperméabilisation identifiés en 2024 doivent débuter en février. Un échange entre élus a lieu pour définir si ces travaux peuvent être fait en régie par notre agent technique ou s'il faudra faire appel à une entreprise.

Embellissement/espaces verts : Mme CROIX-LEGAT indique que les prochaines plantations prévues se situeront près de l'entrée de la Maison pour Tous.

Qualité de vie : M. FIORLETTA indique qu'une demande de subvention pourra être réalisée en partenariat avec la conférence des financeurs pour la mise en place d'équipements sportifs seniors. Le dossier est à déposer avant le 28 février.

Il aborde également avec les élus l'intérêt et la faisabilité de créer des logements seniors sur le village en collaboration avec l'OHS.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 25 février à 20h.

La séance a été clôturée à 23h20.

**Le Maire,
Mickaël MEVELLEC**

**Le secrétaire de séance,
Patrick FIORLETTA**